



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire

Affaire suivie par :

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 PARIS

Paris, le
Réf. : N°

02 AOÛT 2021

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que son permis de conduire est de nouveau valide.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la lettre de notification
à l'attention de
la cheffe de la section
du bureau national de
à points
à conduire.